



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Logement

Question écrite n° 11060

#### Texte de la question

M Yves Freville attire l'attention de M le Premier ministre sur les conséquences de la suppression, par décret no 86-455 du 14 mars 1986, de la commission des opérations immobilières et de l'architecture, dont le secrétariat était assuré par ses services. Cette commission était notamment chargée de la réévaluation périodique du coût plafond de l'unité logement des casernements de gendarmerie conformément aux dispositions de la circulaire no 11-903/SG du 30 juillet 1975. Du fait de cette suppression, le coût plafond n'a pas été révisé depuis juillet 1986, ce qui lèse gravement les collectivités locales ayant consenti depuis cette date un effort d'équipement en faveur des casernements de gendarmerie. Il lui demande en conséquence quelle est l'autorité désormais compétente pour réviser ces prix plafonds, pour quelles raisons celle-ci ne s'est pas réunie depuis juillet 1986 alors que l'indice du coût de la construction BTP s'est élevé de 401,7 en septembre 1986 à 433,2 en septembre 1988, quelles mesures, enfin, il envisage de prendre pour faire cesser cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour remédier aux inconvénients présentés par l'absence de réévaluation des coûts plafonds servant de base au calcul du loyer des casernes de gendarmerie édifiées par les collectivités locales, le Gouvernement a décidé de donner compétence aux services des domaines du ministère de l'économie, des finances et du budget pour déterminer et actualiser ces coûts plafonds. Les dispositions réglementaires régissant les modalités de location par l'Etat des casernes de gendarmerie édifiées par les collectivités locales doivent être modifiées en conséquence, à l'initiative du ministère chargé du budget.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Freville Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11060

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1424